

**BACCALAUREAT GENERAL et TECHNOLOGIQUE
Epreuve optionnelle d'ARTS
MUSIQUE**

Nature et modalités de l'épreuve.

[Note de service du 25-10-2021](#) – B.O. n°41 du 4 novembre 2021

Nous vous recommandons de lire attentivement la note dans son ensemble.

MODALITES DE PASSAGE ET D'EVALUATION

Choix entre 2 modalités de passation, formulé lors de l'inscription à l'examen

1. Deux séries d'évaluation ponctuelles
 - 1.a - Une à la fin de l'année de première, sur le programme de première - coefficient 2
 - 1.b - L'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale - coefficient 2
2. Une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de terminale sur le programme des 2 années -coefficient 4

Les coefficients s'ajoutent au total des coefficients (100) prévus pour les enseignements obligatoires, et ce quelle que soit la note obtenue. L'absence non justifiée équivaut à la note de 0 sur 20.

MODALITES DE L'EPREUVE ORALE

Epreuve orale de 30 minutes d'interrogation précédé de 30 minutes de temps de préparation.

L'épreuve se déroule sous la forme d'un entretien en deux temps de 15 minutes chacun prenant appui sur des projets musicaux et les acquis relevant de la pratique et de la culture musicales.

Première partie : pratique musicale (15 minutes) - 10 points

Le candidat présente un projet si possible collectif qu'il a élaboré dans le cadre du programme complémentaire annuel publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports. Il expose, explicite, précise la démarche artistique qui a été la sienne et veille à souligner les liens qu'entretient le projet présenté avec le programme complémentaire, les œuvres comme les perspectives de travail qui le constituent.

La présentation s'appuie sur des documents représentatifs du travail conduit, qu'il s'agisse d'extraits musicaux/vidéo enregistrés, d'une présentation multimédia, de partitions ou de représentations graphiques. Dans tous les cas, ces documents supports sont au format numérique et susceptibles d'être diffusés à l'aide des logiciels les plus communément répandus. En outre, la présentation est enrichie par des illustrations vocales et/ou instrumentales (dans ce dernier cas sur l'instrument que le candidat aura apporté, un piano étant disponible en salle d'examen).

D'une durée maximale de 10 minutes, cette présentation est suivie le temps restant d'un entretien avec le jury permettant au candidat de préciser sa démarche et, à la demande du jury, d'en approfondir certains points.

Deuxième partie : culture musicale et artistique (15 minutes) - 10 points

Au début de la préparation, le jury communique au candidat l'enregistrement de deux extraits (pour l'évaluation de première et de terminal) ou de trois extraits d'œuvres (pour l'évaluation du cycle terminal). L'un est identifié et extrait de l'un des programmes complémentaires annuels publiés au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (année de première puis année de terminale). Le temps de préparation permet au candidat d'en prendre connaissance et de les écouter chacun à plusieurs reprises. Au moment de l'évaluation, le



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



candidat fait une rapide présentation de chaque extrait avant de les comparer afin d'éclairer une ou plusieurs perspectives de son choix issues des champs de questionnement du programme.

D'une durée maximale de 10 minutes, cet exposé est suivi, le temps restant, d'un entretien avec le jury permettant au candidat de préciser son commentaire et, à la demande du jury, d'approfondir certains points de son exposé.